

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 05 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, sous la présidence de Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire.

**Membres présents** : BOUYER Dominique, DOKTAS Isabelle, CHAIGNEAU Thierry, GOURDON Alain, BÉCOT Marie-Laure, BERTHOMÉ Sylvie, CHAUMET Magaly, CEBSRON Carine, TERRIEN Valérie, GRÉGOIRE Cédric, BOUCHET Benoît, BRÉGEON Florence, AUGEREAU Pierre, ABELARD Maxime.

**Membres absents excusés** :

*Madame Sylvie BERTHOMÉ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

### SOMMAIRE

1. Décisions prises par le maire
2. Demande de subventions
  - 2.1. Aire de sports et de loisirs intergénérationnelle
  - 2.2. Isolation thermique vestiaires du foot et salle saint jean
3. Cholet Agglomération
  - 3.1. Modification statutaire - compétences liaisons douces et cyclistes
  - 3.2. Convention de coopération intercommunale « cadre des missions de chargé de coopération sectorielle de la convention territoriale globale
4. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
5. Divers

#### 1. Décisions prises par le maire

- Droit de préemption

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption sur l'immeuble sis 8 allée des peupliers.

#### 2. Demandes de subvention

##### 2.1 - Aire de sports et de loisirs intergénérationnelle

Rappel, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Conseil Municipal avait délibéré pour le dépôt de demandes de subventions auprès de la région, du Département, de l'Agence du sport et de l'Etat afin de financer l'aire de sports et de loisirs intergénérationnelle de la Gagnerie.

Pour le moment, seuls les dossiers pour la Région et le Département ont été déposés. En effet, pour l'agence du sport, les crédits 2023 étaient épuisés. Et pour la DETR, le dossier est à déposer pour le 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau pour la Région suite à une modification du plan de financement (la Région impose désormais une participation du maître d'ouvrage de 30 %, contre 20 % auparavant).

**Plan de financement initial :****Montant de l'opération H.T.**

Etude et maîtrise d'œuvre	1 800,00 €
Aire de skate-park (terrassement et construction)	36 000,00 €
Terrain de pétanque (terrassement, construction et clôtures)	24 600,00 €
Jeux et tables	10 725,00 €
Aménagement espaces verts + divers	4 275,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>77 400,00 €</b>

**Financement***(sous réserve de l'obtention des aides sollicitées)*

Région (20 %)	15 480,00 €
Département (20 %)	15 480,00 €
Agence du sports (25 %)	19 350,00 €
DETR (15 %)	11 610,00 €
Autofinancement (20 %)	15 480,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>77 400,00 €</b>

**Plan de financement modifié :****Montant de l'opération H.T.**

Etude et maîtrise d'œuvre	1 800,00 €
Aire de skate-park ou piste de pumtrack (terrassement et construction)	36 000,00 €
Terrain de pétanque (terrassement, construction et clôtures)	24 600,00 €
Jeux et tables	10 725,00 €
Aménagement espaces verts + divers	4 275,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>77 400,00 €</b>

**Financement***(sous réserve de l'obtention des aides sollicitées)*

Région (20 %)	15 480,00 €
Département (20 %)	15 480,00 €
Agence du sports (15 %)	11 610,00 €
DETR (15 %)	11 610,00 €
Autofinancement (30 %)	23 220,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>77 400,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de cette opération.
- APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la Région au titre du fonds Pays de la Loire investissement communal, aussi élevée que possible.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

20 h 15 - ARRIVÉE d'Alain GOURDON

## 2.2 - Isolation thermique vestiaires du foot et salle saint jean

La commune a conventionné en 2022 avec le Syndicat d'Energies du Maine-et-Loire pour bénéficier des services d'un conseiller en énergie partagé. Ses missions ont consisté à réaliser un bilan énergétique du patrimoine immobilier communal, à élaborer un

programme annuel d'action en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Chacun des bâtiments communaux présente une ou plusieurs problématiques. Aussi, la commune a décidé d'échelonner dans le temps la rénovation de ses bâtiments et de commencer par les bâtiments les plus problématiques : les vestiaires du foot (isolation thermique, murs et combles), la salle de sports (remplacement des projecteurs par des Leds) et la salle des fêtes (isolation thermique, combles).

Deux demandes de subventions peuvent être déposées auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2024 et au titre de la DSIL 2024) et auprès de la Région (au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics).

#### Montant de l'opération H.T.

Accompagnement SIEML	1 950,00 €
Isolation combles vestiaires + salle saint jean (sans l'annexe)	4 980,86 €
Isolation extérieure vestiaires	73 454,00 €
Relamping salle de sports (fourniture matériel)	7 931,37 €
Relamping salle de sports (main d'oeuvre)	4 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>92 316,23€</b>

#### Financement

(sous réserve de l'obtention des aides sollicitées)

Région (20 %)	18 463,25 €
DSIL (25 %)	23 079,05 €
DETR (25 %)	23 079,05 €
Autofinancement (30 %)	27 694,88 €
<b>TOTAL :</b>	<b>92 316,23€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de cette opération.
- APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, aussi élevée que possible,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL, aussi élevée que possible,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la Région au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics, aussi élevée que possible.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3. Cholet agglomération - modification statutaire et CTG

#### 3.1 - Modification statutaire - Compétences liaisons douces et cyclistes

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, Cholet Agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial. A ce titre, elle a notamment pour rôle de définir une politique en faveur des mobilités actives, qui

recouvrent tous les modes de déplacement nécessitant le recours à la force humaine (marche, vélo, vélo à assistance électrique, etc).

Ainsi, il lui revient de planifier le développement de cette mobilité, de coordonner les différents acteurs en présence, et de mettre en œuvre des solutions concrètes au service des usagers.

C'est dans cette logique de planification et de développement que les élus communautaires ont adopté un premier schéma deux-roues, dès octobre 2013, et que l'Agglomération a acquis, en 2009, la compétence sentiers de randonnée pour structurer un réseau de cheminements qui compte aujourd'hui 64 sentiers et permet de découvrir son patrimoine naturel, historique et touristique, par la mobilité active.

C'est également dans ce cadre, que les élus communautaires ont choisi de doter l'Agglomération d'une piste d'éducation routière pour accompagner très tôt, les plus jeunes, vers les mobilités actives en toute sécurité. L'Espace Mobilité Durable poursuit un objectif similaire auprès des entreprises et associations par l'organisation d'ateliers mobilités ou l'échange de conseils sur les déplacements domicile-travail des salariés (itinéraires sûrs à vélo, etc).

En parallèle, l'Agglomération a mis en œuvre une politique incitative par la création, d'une part, de services de location de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE en libre accès, confiés à son établissement public, Transports Publics du Choletais (TPC), permettant à chacun de s'essayer aux avantages écologiques, économiques et de santé, de ce mode de déplacement, et, d'autre part, par l'attribution d'une aide financière à l'acquisition de VAE dont le succès est révélateur de la forte demande.

Dans la prolongation, elle a également chargé TPC de la révision de son schéma deux-roues afin, d'une part, de renforcer ce mode de déplacement dans le réseau viaire du territoire et, d'autre part, d'accompagner les gestionnaires de voirie dans le développement d'infrastructures adaptées.

Pour soutenir et compléter cette dynamique, Cholet Agglomération a souhaité engager une modification statutaire visant à renforcer et structurer ses prérogatives en matière de mobilité active. Ainsi, le 20 novembre 2023, son Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la création d'une compétence " liaisons douces et cyclistes " rédigée, comme suit :

- création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,
- création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :
  - liaisons reliant les communes de l'agglomération,
  - liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire. "

et se substituant à la compétence précédente en matière de sentiers de randonnée.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition de modification des statuts de Cholet Agglomération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté, le silence gardé à l'issue ce délai valant avis favorable

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29, L. 5211 5, L. 5211 17, L. 5211 17-2 et L. 5216-5,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1271-1,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 110-2,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2023 n°108-08 en date du 21 août 2023, portant approbation des statuts de Cholet Agglomération,

Vu la délibération n°I-6 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 20 novembre 2023, relative à la modification de ses statuts,

Considérant l'intérêt de permettre à Cholet Agglomération d'accompagner l'usage des mobilités actives et de développer un maillage d'itinéraires cyclables et piétonniers, afin notamment de faire le lien entre toutes les communes de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire, tel qu'annexé, portant transfert de la compétence facultative " liaisons douces et cyclistes ", rédigée comme suit :

" - création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,  
- création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :  
- liaisons reliant les communes de l'agglomération,  
- liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire. "

et se substituant aux compétences préalables rédigées comme suit :

- entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,  
- création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.

*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire précise que les travaux de création de la piste cyclable reliant Mazières à Cholet débuteront le 16 janvier 2024.

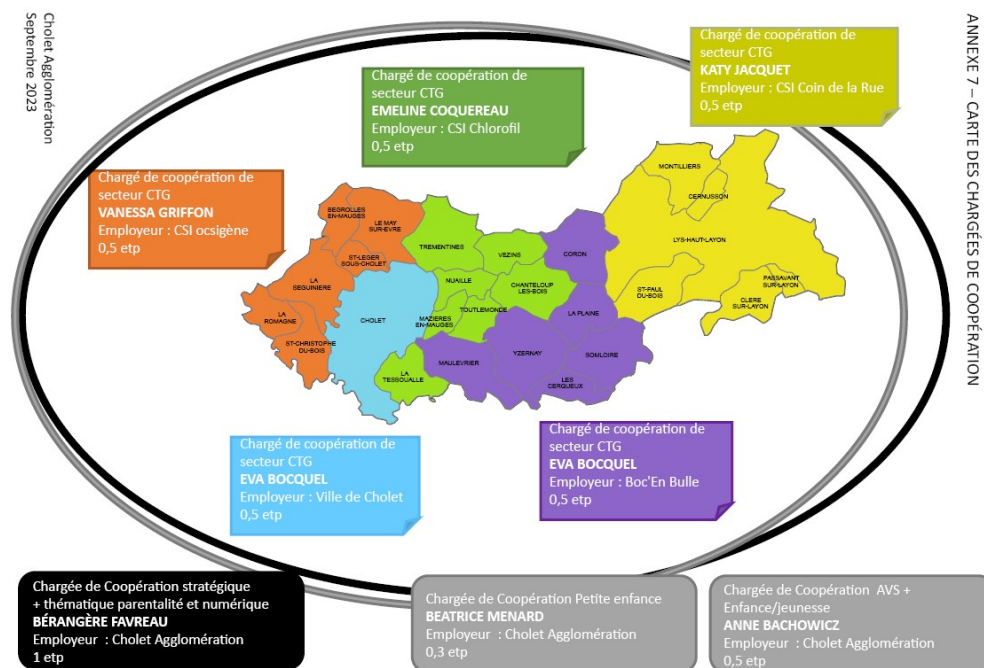
### 3.2 - Convention de coopération intercommunale « cadre des missions de chargé de coopération sectorielle de la convention territoriale globale »

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil de Communauté à, par délibération en date du 16 décembre 2019, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globales (CTG) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant à la convention, signé en 2022, entre la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et ses communes membres, est venue préciser les conditions de sa mise en œuvre en définissant un plan d'action par thématique, piloté notamment par des chargés de coopération sectorielle.

Dans ce cadre, la présente convention vient préciser le déploiement de ces chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération (cf article 2), qui seront garants de la mise en œuvre du plan d'action de la CTG dans leur secteur. Leurs missions (art.3) ainsi que les relations techniques et financières entre les différents partenaires, à savoir les communes membres de Cholet Agglomération, l'Agglomération, les employeurs des chargés de coopération sectorielle et la CAF de Maine-et-Loire (art. 8).

Madame Isabelle DOKTAS présente la carte des 5 secteurs ainsi que la répartition des coûts entre chaque commune.



EPCI	Communes	POPULATION*	Poste de coopération sectorielle - 0,5 etp/secteur Pondération par mois effectif 2023		Poste de coopération sectorielle - 0,5 etp/secteur Année complète – 12 mois x5 secteurs Prévisionnel 2024	
			Part Cholet Agglo	Part Communes	Part Cholet Agglo	Part Communes
<b>Cholet Agglomération</b>		<b>104 005</b>	<b>22 263,23 €</b>		<b>30 108,96 €</b>	
	Cholet	53 917		1 175,00 €		4 800,00 €
	Bégrolles-en-Mauges	2 068		668,74 €		630,57 €
	Cernusson	354		114,48 €		107,94 €
	Les Cerqueux	873		47,05 €		266,19 €
	Chanteloup-les-Bois	700		226,36 €		213,44 €
	Coron	1 593		85,86 €		485,73 €
	Cléré-sur-Layon	341		110,27 €		103,98 €
	Lys-Haut-Layon	7 880		2 548,21 €		2 402,74 €
	Maulévrier	3 176		171,17 €		968,41 €
	Le May-sur-Èvre	3 805		1 230,45 €		1 160,21 €
	Mazières-en-Mauges	1 177		380,61 €		358,89 €
	Montilliers	1 223		395,49 €		372,91 €
	Nuaillé	1 469		475,04 €		447,92 €
	Passavant-sur-Layon	125		40,42 €		38,11 €
	La Plaine	1 017		54,81 €		310,10 €
	La Romagne	1 879		607,63 €		572,94 €
	Saint Paul du Bois	589		190,47 €		179,60 €
	Saint Christophe du Bois	2 755		890,90 €		840,04 €
	Saint Léger sous Cholet	2 930		947,49 €		893,40 €
	La Séguinière	4 150		1 342,01 €		1 265,40 €
	Somloire	889		47,91 €		271,07 €
	La Tessoualle	3 198		1 034,16 €		975,12 €
	Toutlemonde	1 334		431,38 €		406,76 €
	Trémentines	3 005		971,75 €		916,27 €
	Vezins	1 717		555,24 €		523,54 €
	Yzernay	1 841		99,22 €		561,35 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>104 005</b>	<b>22 263,23 €</b>	<b>14 842,15 €</b>	<b>30 108,96 €</b>	<b>20 072,64 €</b>
		<b>CONTRÔLE</b>	<b>22 263,23 €</b>	<b>14 842,15 €</b>	<b>30 108,96 €</b>	<b>20 072,64 €</b>

\*Au 04/09/2023 (avec RP 2019 base caf data 2020)

	2023	2024
<b>COUT TOTAL RECETTES</b>	<b>78 105,38 €</b>	<b>110 181,60 €</b>
<b>TOTALES</b>	<b>78 105,38 €</b>	<b>110 181,60 €</b>
<b>Dont CAF</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Reste à charge collectivité</b>	<b>37 105,38 €</b>	<b>50 181,60 €</b>
Dont Cholet Agglo (60%)	22 263,23 €	30 108,96 €
Dont Communes (40%)	14 842,15 €	20 072,64 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-1,

Vu la délibération n°DEL22058 en date du 02 décembre 2022 approuvant l'avenant à la Convention Territoriale Globale en vue de la mise en œuvre du plan d'action,

Considérant qu'il convient d'approuver la Convention de Coopération définissant notamment les missions des chargés de coopération sectorielle pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE dans le cadre de l'application de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Convention de Coopération Intercommunale définissant les missions des chargés de coopération sectorielle ainsi que les relations techniques et financières entre les parties prenantes, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, les communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### 4. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

- Principe : Possibilité, au regard du principe de parité et de libre administration des collectivités territoriales, de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics territoriaux dont la rémunération annuelle brute entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'excède pas 39000 € primes incluses (soit 3 250€ en moyenne par mois).

- Montant maximum individuel : 800€ fractionnables
- Versement en une ou plusieurs fois
- Entrée en vigueur : 2 novembre 2023
- Date limite de versement : 30/06/2024
- Bénéficiaires : fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels de droit public (contrat de droit privé, apprenti, stagiaires étudiants exclus du dispositif)
- Cumulable avec toutes autres indemnités (ex : RIFSEEP, primes de sujétions, prime de service,...)

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Le projet de mise en place de cette prime exceptionnelle doit d'abord être envoyé au Comité Social Territorial qui se réunit le 11 mars 2024 pour avis, puis être délibéré au conseil municipal.

Le Conseil Municipal propose au Comité Social Territorial les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €



Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

## 5. Divers

- API, la supérette connectée

La commission aménagement de l'espace est chargée du dossier et de penser à l'aménagement du parking du stade.

- Attribution aides assainissement

Après la mise en place de l'aide « chèques eau potable » en 2021, Cholet Agglomération a approuvé par délibération du 16 octobre 2023 le lancement d'une aide au paiement des redevances assainissement, dans l'objectif d'aider les usagers en situation de précarité ou de pauvreté à payer leur facture d'eau.

L'usager devra déposer une demande au CCAS de la mairie avec sa facture d'eau et d'assainissement et des justificatifs. Le CCAS étudiera sa demande et en cas de décision favorable, la redevance assainissement sera prise en charge en totalité ou en partie.

- Remplacement cantinière en arrêt maladie

La cantinière Catherine AUDOUIT subit une opération chirurgicale le 1<sup>er</sup> mars 2024 et sera placée en arrêt au moins 2 mois. 4 sociétés assurant des livraisons de repas en liaison froide ont été consultées.

- Population 2024

La commune compte 1 306 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Rappel : le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février.

- Liaison cyclable Cholet-Mazières-en-Mauges

Début des travaux le 16 janvier 2024.

- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse 2022

La commune de Mazières-en-Mauges a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022.

L'arrêté n° IOME2334289A du 19 décembre 2023, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse-réhydratation des sols sur la Commune de Mazières-en-Mauges, a été publié au Journal Officiel le 27 décembre 2023.

Les sinistrés concernés doivent donc déclarer à leur compagnie d'assurance leur sinistre dans les 30 jours à compter de la parution de l'arrêté, c'est-à-dire 30 jours à compter du 27 décembre 2023.

- Centre technique municipal

Le maître d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres ce vendredi à la commission. Un lot nécessite une précision complémentaire sur son mémoire technique et une négociation sera lancée.

Réunion de lancement le 05 février 2023 à 14 h 30.

- Vœux 2024

Vœux du maire le vendredi 12 janvier 2024 à 18 h 30 au Pôle enfance. Ouvert à tous les habitants.

Vœux du président de Cholet Agglomération le vendredi 19 janvier 2024 à 18 h 30 à la Meilleraie.

La séance est levée à 22 h 00